République du Burundi
Conseil National pour la
Défense de la Démocratie
Tél. 257-920-815

Republika y'Uburundi
Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi

BURUNDI. UNE ANNEE DE POUVOIR CNDD-FDD : BILAN D'UN REGIME INCOMPETENT ET VIOLENT.

Par

L'honorable ***Léonard Nyangoma***

Président du CNDD

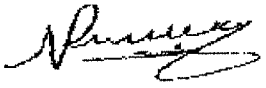

Bujumbura, le 30 août 2006

Table des matières

Burundi. Une année de pouvoir CNDD-FDD : Bilan d'un régime incompétent et violent.....1
Table des matières.....2
Introduction.....3

I. Absence des mesures générales de stabilisation attendues par le peuple burundais et la communauté internationale.....3- 6

I.1. Absence de paix.....3
I.2. Un climat endémique d'insécurité 4
I.3. Echec du désarmement des civils.....4
I.4. Des freins à la réconciliation nationale.....5
I.5 La délicate question des terres.....5

II. Non-respect des Normes internationales, de la constitution et des lois 6-9

II.1. La pratique de la torture.....6
II.2. L'oubli de l'Ethique internationale.....6
II.3. La tentation du retour au monopartisme.....7
II.4. Violation généralisée de la constitution.....7
II.5. Mépris des lois.....7
II.6. Confusion des pouvoirs.....9

III. Violation massive des droits humains.....9-13

III.1. Le droit à la vie n'a plus de sens.....9
III.2. La liberté d'expression est mise à rude épreuve.....9
III.3. La liberté d'association est niée.....11
III.4. L'immunité des parlementaires est ignorée.....11
III.5. Faux complots et incarcération des opposants.....12

IV. La mauvaise gouvernance économique.....13-16

IV.1.Violation de la loi sur les marchés publics pour enrichir le CNDD-FDD.....13
IV.2.Le Scandale de la vente de l'avion présidentiel.....14
IV. Panne des objectifs du Millénaire.....16

V. Conclusions et Recommandations.....17-18

V.1.Conclusions.....17
V .2. Recommandations.....17

INTRODUCTION.

1. Quoique marquées par la violence et de nombreuses irrégularités, les élections de 2005 qui ont porté au pouvoir le CNDD-FDD ont été saluées par la communauté internationale. Elles étaient censées mettre fin à plus de quarante années de tyrannie et d'exclusion et à douze ans de guerre, de malheurs et de désespoir. Le peuple burundais et la communauté internationale attendaient du nouveau régime des mesures de stabilisation propres à favoriser la relance de l'économie, dans une société démocratique progressivement réconciliée.

2. Le programme du Gouvernement promet qu'il « mettra un accent particulier sur la bonne gouvernance axée sur la transparence dans la gestion, l'imputabilité, la reddition des comptes, la lutte contre la corruption et le détournement ainsi que la lutte contre les malversations de toutes sortes » (*Programme du gouvernement du Burundi 2005-2010*), qu'il négociera avec le FNL-PALIPEHUTU, qu'il mènera une lutte contre toute forme de criminalité (Op.cit, p.9), qu'il renforcera l'environnement juridique et institutionnel protecteur des droits de l'homme (Op.cit, p. 7). Il s'est fixé l'objectif de promouvoir l'éducation de tous les citoyens en matière du respect des droits de l'homme et de la loi, le culte du respect des droits de la personne humaine (Op.cit, p. 12). Il se propose en outre de continuer la démobilisation, le désarmement, la récupération des armes détenues par la population civile (Op.cit, p.10), de réformer la justice par le renforcement des capacités, de lutter contre l'impunité, d'adapter la législation aux réalités d'une société démocratique, (Op.cit, p. 11).

3. Malheureusement, une année après son accession au pouvoir, le régime issu du CNDD-FDD s'est illustré par l'absence de mesures générales de stabilisation propices à la paix et la sécurité ; par le non-respect des normes et des lois, par la violation massive des droits humains ; la corruption et la mauvaise gouvernance généralisée, ainsi que par une gestion erratique des Objectifs du Millénaire. Le pays est accablé par une violence endémique, seul moyen pour le pouvoir de masquer son incompétence et ses graves manquements.

I. Absence des mesures générales de stabilisation attendues par le peuple burundais et la communauté internationale

I.1. Absence de paix

4. La paix et la sécurité sont des conditions nécessaires pour relancer ce pays ravagé par plus d'une décennie de guerre. On attendait donc des nouvelles autorités des négociations promptes et sincères avec le dernier mouvement rebelle, les FNL-PALIPEHUTU. Or, l'attitude du gouvernement à ce sujet a été des plus étranges et contradictoires : promesse du chef de l'Etat de résoudre le problème FNL avant fin décembre 2005, déclaration du Président de la République dans ses vœux pour l'année 2006 que la question FNL est une question non nationale mais sous-régionale, déclaration de la ministre des Relations Extérieures et de la Coopération du Burundi refusant toute négociation avec les FNL qu'elle traitait de mouvement terroriste, et affirmation au nom du Gouvernement que la « Tripartie plus un » avait décidé de prendre les dirigeants des FNL- PALIPEHUTU pour des ennemis et qu'il

fallait empêcher leurs déplacements ; affirmation du chef de l'Etat de retour de Khartoum que les négociations n'avaient pas de raison d'être et qu'il fallait tout faire pour écraser les FNL-PALIPEHUTU... Après que le mouvement rebelle ait appelé aux négociations sans condition le 11 mars 2006, les négociations ont enfin commencé dans un climat de scepticisme et d'opacité. Et les déclarations divergentes des deux délégations quant à l'issue des négociations déroutent toujours l'opinion nationale. Il apparaît donc que le Gouvernement a été pendant longtemps incapable de dégager une politique homogène et claire, permettant de conduire rapidement à terme des négociations avec le mouvement rebelle.

I.2. Un climat endémique d'insécurité

5. Pendant ce temps, de nombreux citoyens ont été arrêtés, emprisonnés, torturés pour appartenance supposée aux FNL-PALIPEHUTU. Un climat d'insécurité endémique règne toujours dans le pays. Le 30 octobre 2005 déjà, notre parti politique écrivait dans une déclaration rendue publique : « Le CNDD déplore, avec d'autres observateurs hautement crédibles, (Experts des Nations Unies, Amnistie International, Ligue Iteka, APRODH) une insécurité qui se généralise de plus en plus, accompagnée par des actes de violation massive des droits humains imputables notamment aux forces de l'ordre : FDN, Documentation Nationale, Police Nationale. Le CNDD s'indigne contre les arrestations, les emprisonnements arbitraires et contre le recours à la torture dont la pratique est attestée par ceux qui l'ont subie. Des citoyens en nombre croissant sont arrêtés, incarcérés, torturés et privés de leurs droits dans la plus totale illégalité. Des bandes de criminels à mains armées pullulent dans tout le pays, opérant des ravages de toutes sortes : vols, viols, assassinats. » La situation n'a guerre changé depuis cette date.

I. 3. Echec du désarmement des civils

6. Dans la même déclaration le CNDD demandait « au Gouvernement de mettre en place une politique claire de désarmement des populations civiles et autres détenteurs illégaux d'armes. Les forces de l'ONUB devraient être mises à contribution dans cette délicate opération sans laquelle la criminalité à main armée sera impossible à circonscrire et à vaincre définitivement. » Pour mémoire le programme DDR, avait pour objectif la démobilisation de 80.000 personnes dont 48.000 de l'armée régulière et 32.000 parmi les combattants des ex mouvements politiques armés. Fin juillet 2005, la Commission nationale chargée de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration des ex-combattants (CNDRR) en avait démobilisé 16.358. Malgré le lancement du bout des lèvres de la campagne de désarmement civil par les autorités le 14 avril 2006 et la nomination, le 29 avril 2006, par décret présidentiel, d'une commission technique composée de 17 membres chargés de coordonner le désarmement civil, cette mesure, qui n'a été ni concertée ni mûrie, n'a connu aucun succès. Une étude menée par la ligue Iteka en collaboration avec Small Arms Survey (basé à Genève) avec le concours du PNUD et Oxfam(des Pays Bas) évalue à 100.000 le nombre d'armes légères détenues par la population civile. Et de nombreux ex combattants démobilisés restent armés parce que le parti au pouvoir est opposé au désarmement. Cela laisse entrevoir la volonté de maintenir ses ex combattants armés de sorte qu'ils puissent être utilisés pour instaurer la prééminence du parti CNDD-FDD sur toute la vie du pays et assurer le monopartisme et la pensée unique. En l'absence d'un accord définitif avec les FNL,

et sans une politique sérieuse de sécurisation des populations et de discipline rigoureuse des corps armés, le désarmement des civils risque d'être un vœu pieux.

I.4. Des freins à la réconciliation nationale

7. La politique exclusive du Gouvernement constitue un frein à la réconciliation nationale. En effet, celle-ci suppose une politique de concertation et d'apaisement sur les questions majeures de la nation, afin de dissiper les séquelles de l'ethnisme, du régionalisme, de l'impunité et des graves contentieux sociaux qu'a accumulé l'histoire du pays. Or, les nouvelles autorités ne se gênent pas parfois d'indexer une province et ses habitants et à les montrer comme la source des maux du pays. La démarche unilatérale dans la gestion de la réconciliation nationale risque de conduire à l'impasse. Concernant la Commission Vérité et Réconciliation, l'Accord d'Arusha prévoit, au Protocole I, article 8 paragraphe 2 que cette commission est composée de membres issus des organisations de la société civile, des partis politiques, des confessions religieuses et des organisations des femmes. Or la loi n°01/018 du 27 décembre 2004 sur la CVR penche pour une prépondérance du Président de la République. Non seulement il nomme les 25 membres de la commission et les quatre membres de son Bureau, mais il peut également les démettre. Dans ces conditions, la vérité et la réconciliation de cette commission risquent d'être celles du Président de la République et de son parti, s'il ne procède pas à une « large consultation » dans un « souci de cohésion et de rassemblement » comme le prescrit la loi.
Malheureusement le nouveau Gouvernement a manifesté sa volonté d'imposer au peuple burundais sa propre vision de la vérité et de la réconciliation. Et cela au détriment de la justice. En effet, alors que l'Accord d'Arusha exprime franchement sa volonté de justice et de vérité comme facteurs fondamentaux de la réconciliation, le Gouvernement semble vouloir imposer une réconciliation sans justice, ni vérité. En effet, lors de sa déclaration du 2 février 2006, il a laissé entendre que la réconciliation doit être le principal objectif quand on détermine les responsabilités. Pour le Gouvernement, la justice ne doit être mise en œuvre que si le pardon est impossible. Une telle position qui oppose justice et réconciliation est dangereuse et contraire à l'esprit et à la lettre de l'Accord et de la loi qui lient vérité, justice et réconciliation. Forcer le pardon des victimes au détriment de la vérité et de la justice, c'est compromettre la réconciliation. Et quatre étapes semblent requises pour une réconciliation réussie : la reconnaissance des torts, le repentir, le pardon volontaire ou la justice-réparation et la restauration-réconciliation.

I.5. La délicate question des terres.

8. La question des terres est, il faut le souligner, une des plus brûlantes et engage au premier chef la réconciliation nationale. Le 23 juillet 2006, une commission nationale sur les terres a été nommée par décret présidentiel, sans véritable consultation des partenaires politiques et sociaux. Or l'Accord d'Arusha en son Protocole V, article 3, b prévoyait de « créer une sous-commission de la Commission Nationale pour les Réfugiés et les Sinistrés ayant pour mandat spécifique de traiter les questions liées aux terres, telles qu'énumérées dans l'article 8 j) du présent protocole. » Ici comme ailleurs le Gouvernement a choisi de mettre l'Accord entre parenthèses et de faire

cavalier seul dans l'espoir d'augmenter sa popularité auprès des rapatriés et des sinistrés. Mais dans le climat d'insécurité qui prévaut, ni les réfugiés ni les sinistrés ne peuvent être véritablement réhabilités.

II. Non respect des Normes internationales, de la constitution et des lois

II.1. La pratique de la torture

9. Mépris des conventions internationales auxquelles le pays a souscrit librement, violation systématique de la constitution et des lois, tel est le vice majeur du régime en place à Bujumbura. Par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme, article 5, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 7 et la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, article 2, interdisent formellement la pratique de la torture.

Cette dernière dit explicitement ceci :

« 1°. Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.

2°. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.

3°. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture. » Malgré cela, de nombreux citoyens sont torturés par la Police présidentielle. Et lors de la vague d'arrestations de personnalités politiques depuis le 31 juillet 2006, la ministre des Droits humains, Françoise NGENDAHAYO a déclaré après leur avoir rendu visite : « Je suis allée voir les personnes arrêtées dans le cadre d'une enquête ce matin, elles m'ont dit et j'ai constaté qu'elles avaient été battues. J'ai demandé au chef de la Documentation nationale (Police présidentielle) que cela cesse. »

II. 2. L'oubli de l'Ethique internationale.

10. L'autre convention piétinée par le pouvoir est la convention de l'ONU contre la corruption (UNCAC), qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005 et que le Burundi a ratifié le 18 janvier 2005. En mai 2006, une publication intitulée « *Combattre la Corruption et Restaurer la Responsabilité au Burundi* » produite par Nathan Associates Inc. pour le compte de l'Agence des Etats Unis pour le Développement International[1] écrit (dans le résumé) : « En général, le Burundi est perçu à l'extérieur comme un des 25 pays les plus corrompus du monde. La corruption mesquine est répandue, avec des paiements de dessous de table exigés pour obtenir la plupart des services, permis, ou licences... Les marchés publics sont caractérisés par des prix gonflés dans le contrat et des violations procédurales; la perception de l'impôt est clairement inférieure à son potentiel; et des droits de douane sont par habitude éludés par classification fausse et abus des exemptions. » Plus loin le document précise que « La détérioration dans l'intégrité publique a

---

[1]. http://www.nathaninc.com/projects/projectdetails.asp?downloadid=106.
L'auteur du rapport est Mr Salvatore Schiavo-Campo, le chef d'équipe du projet. Le CTO du projet est Laura Pavlovic (lpavlovic@usaid.gov).

commencé vers la fin des années 80, et accéléré avec le début du conflit civil. Pendant un certain temps, le problème n'était pas évident pour la plupart des observateurs, car ils regardaient que l'économie restait intacte tandis que, comme des termites, l'accroissement de la corruption avait érodé les bases de l'administration publique, et représente maintenant un des premiers obstacles au rétablissement et au développement. » Nous allons illustrer plus loin les cas de corruption.

II. 3. La tentation du retour au monopartisme.

11. *La Déclaration universelle sur la Démocratie* adoptée par le Conseil Interparlementaire en septembre 1997 constitue un instrument précieux pour encadrer la démocratie et « *invite instamment* tous les gouvernements et tous les parlements à s'inspirer de son contenu. » Dans les Principes de la démocratie qu'elle énonce on lit notamment aux points 5, 7 et 8 :

« 5. L'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre...

7. La démocratie est fondée sur la primauté du droit et l'exercice des droits de l'homme. Dans un Etat démocratique, nul n'est au-dessus de la loi et tous les citoyens sont égaux devant elle.

8. La paix et le développement économique, social et culturel sont autant la condition que le fruit de la démocratie. Il y a véritablement interdépendance de la paix, du développement, du respect de l'état de droit et des droits de l'homme. »

On constate avec regret que le Gouvernement burundais ne permet pas la libre concurrence politique et économique et bafoue constamment les lois et les droits de l'homme.

II.4. Violation généralisée de la constitution

12. La constitution du Burundi est probablement l'une des plus violées au monde. Le Président de la République, les deux Chambres du Parlement, le Gouvernement et l'administration provinciale ne cessent de la piétiner. Ont été violés, notamment par le Président de la République, les articles 1, 5, 6, 15, 17, 18, 48, 69, 92, 94, 95,100, 107, 131, 132, 150, 159, 162, 202, 209, 210 etc. Faisant fi de la laïcité de l'Etat, le Président de la République déclare bien souvent, (comme ce dimanche de Pâques 2006 dans une église méthodiste libre en commune de Mugina, province CIBITOKE) qu'il n'est pas l'élu des Burundais mais plutôt celui de Dieu. La séparation des pouvoirs, les incompatibilités, la langue de la version originale des lois, la déclaration des biens par les dignitaires, la prohibition de la corruption sont autant de dispositions constitutionnelles foulées systématiquement aux pieds. Les articles : 24 concernant le droit à la vie ; 31 et 37 sur les libertés syndicales ; 30, 44 et 46 relatifs aux droits des enfants ; 163 relatif au congrès du parlement tous les six mois) sont aussi violés régulièrement.

II.5. Mépris des lois.

13. Le laxisme à l'égard de la loi fondamentale, s'étend naturellement aux autres lois. Le parti CNDD-FDD et sa majorité parlementaire affichent une boulimie de pouvoir qui les conduit à faire des entorses graves aux règles établies. C'est ainsi que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a été violé, notamment en ce qui concerne la mise en place des groupes parlementaires, des Bureaux des commissions permanentes de l'Assemblée Nationale et l'élection des vice-présidents. De même les articles 55, 66, 90, 91, 93 relatifs à la publication des rapports et au journal parlementaire n'ont eu droit à aucun égard. De plus, les Bureaux du Parlement, de connivence avec le parti au pouvoir et le Gouvernement s'emploient à soustraire les membres du Gouvernement au contrôle du Parlement, notamment par le refus des questions des parlementaires. Cela est une violation de l'article 158 de la constitution qui stipule que « Le parlement vote la loi et contrôle l'action du gouvernement. » C'est aussi une violation de l'article 202 de la Constitution qui prévoit la programmation par le Bureau de l'Assemblée Nationale d'une séance hebdomadaire des questions orales. Sur les trois sessions parlementaires qui viennent de s'écouler, le Bureau en a programmé moins de quinze pour les questions orales et très souvent les ministres interpellés par les députés de l'opposition se dérobaient, en complicité avec le Bureau, en s'absentant à ces séances. Pourtant au moins 35 séances réservées aux questions orales étaient programmables. L'article 163, alinéa 5 de la constitution, qui dispose que « les deux chambres du Parlement se réunissent en congrès pour (...) : Evaluer, tous les six mois, la mise en application du programme du Gouvernement.» a été, tout au long de cette année de pouvoir, allègrement foulé aux pieds par le Gouvernement et en premier lieu par la Président de la République. Le rejet illégal par le Bureau de l'Assemblée Nationale d'une proposition de loi de l'Honorable Léonard NYANGOMA portant statut de l'opposition est une manifestation flagrante du refus de la démocratie par le Bureau de l'assemblée Nationale. Il va contre l'une des dispositions de l'Union Africaine qui recommande aux Etats membres de l'U.A. d'adopter des lois de protection de l'opposition politique. Ce rejet viole aussi les procédures du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale relatives à la recevabilité des propositions de lois présentées par les députés. Nous faisons remarquer aussi que de tous les projets de lois déposés au Bureau de la nouvelle Assemblée Nationale, la proposition de l'Honorable Léonard NYANGOMA était la seule conforme à la constitution, notamment en son article 5, parce qu'elle était la seule rédigée en langue Nationale, le kirundi, prescrite par la Constitution.

14. Citons entre autres lois martyrs, la loi sur les marchés publics, la loi des finances qui détermine les ressources annuelles de l'Etat et que le Président de la République a ignoré en supprimant verbalement certaines taxes, la loi communale, notamment par la démission illégale de certains Administrateurs communaux et les chefs de zone nommés par les conseils communaux. Les Gouverneurs de province se permettent de démettre de leurs fonctions les Administrateurs communaux sans motif aucun si ce n'est pour favoriser illégitimement le parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Il en a été ainsi du Gouverneur de MAKAMBA, du Gouverneur de la Mairie de BUJUMBURA et de celui de la province de BUJUMBURA Rural qui n'ont pas hésité de suspendre de leurs fonctions les Administrateurs des communes de BUTERERE, MUTIMBUZI, KABEZI, MUBIMBI en violation de la loi communale. Certains Gouverneurs réclament un pourcentage sur les recettes communales en dehors de

toute disposition légale. Les responsables administratifs ne savent pas distinguer la séparation des pouvoirs pourtant prévue par la Constitution et s'immiscent dans les affaires de la justice ou de la police sous plusieurs prétextes de sécurité, de réconciliation forcée etc.

II.6. Confusion des pouvoirs.

15. L'empiétement des pouvoirs dans l'exercice de leurs fonctions respectives fait que le pouvoir crée un désordre social et même politique pour ses propres intérêts et au détriment des citoyens ou de leurs droits. Ainsi, les Administrateurs communaux, les Gouverneurs de province s'arrogent des attributions judiciaires, des pouvoirs d'interrompre des poursuites pénales à charge des criminels et ont même l'audace de réformer les décisions judiciaires rendues par les juridictions compétentes. Et plus grave est l'immixtion du Garde des Sceaux dans les compétences des juridictions en s'opposant à leurs décisions définitives, ce qui a causé une fois des coups et blessures à l'issue d'une rixe entre les protagonistes. Au plus haut niveau, le gouvernement est sous les ordres du parti CNDD-FDD, lequel, étant dirigé par des gens corrompus et incompétents, ne cesse de déstabiliser les institutions de la République.

III. Violation des droits humains.

III.1. Le droit à la vie n'a plus aucun sens.

16. La presse et les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ne cessent de décrier des exécutions extrajudiciaires commises par le Service National de Renseignement ou La Police de la Documentation Nationale. En effet, cette police s'est rendue célèbre par des arrestations, détentions dans des conditions inhumaines (dans des trous, des fûts remplis d'eau, des toilettes...) suivies des exécutions froidement faites dans l'impunité totale. L'opinion se souviendra de l'employé de la Représentation de l'Union européenne arrêté par les services de la Documentation Nationale et exécuté et dont la dépouille sera retrouvée à RUBURIZI. Les mois de juillet et août 2006 sont particulièrement marqués par ce que l'opinion avait déjà depuis plusieurs mois dénoncé en termes voilés, à savoir la phase d'intimidation par le parti CNDD-FDD des opposants politiques par des exécutions extrajudiciaires. Les cas les plus macabres sont ceux de MUYINGA où plus de quinze personnes ont été arrêtées par les services de renseignement, détenues en plusieurs endroits pour tromper la vigilance de la population et de leurs parents pour finalement être atrocement tuées après les avoir ligotées trois à trois et jetées finalement dans la rivière RUVUBU. A KINAMA dans la capitale burundaise, des personnes ont été arrêtées, détenues dans les mêmes conditions que celles relevées à MUYINGA et ont fini par se retrouver dans les griffes des célèbres exécuteurs de la Documentation Nationale. Ils ont été abattus froidement par un agent de la Documentation, un prénommé Zabulon qui est toujours en liberté malgré les dénonciations de la presse, de la population et des défenseurs des droits de l'homme.

III.2. La liberté d'expression est mise à rude épreuve.

17. Protégée par l'article 31 de la constitution, elle est malheureusement la bête noire du Gouvernement. Ainsi, pour avoir osé dénoncer la mauvaise gestion de leur société, des syndicalistes du COTEBU ont été licenciés. Pour avoir adressé, le 05 mai 2006, une correspondance au chef de l'Etat où il expose ses interrogations et son inquiétude face à l'absence d'une volonté du Gouvernement d'entamer les négociations avec les FNL-PALIPEHUTU, M. Térence NAHIMANA, Président et Représentant légal du CIVIC (Cercle d'Initiatives pour une Vision Commune) a été arrêté et est toujours détenu sans jugement. Mi-août 2006 les forces de Police nationale, ont arrêté de M. Gabriel Rufyiri, Président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME). L'engagement de celui-ci et de son président dans la promotion de la bonne gestion des ressources nationales à travers la lutte résolue contre la corruption et les malversations économiques leur a valu la haine des milieux corrompus du nouveau pouvoir, qui se dit pourtant résolu à combattre la corruption et les autres crimes économiques. Des agents et les bureaux de cette organisation ont subi des menaces et des agressions commanditées par le pouvoir et destinées à les dissuader de poursuivre leur action de vigilance salutaire pour l'économie nationale.

18. L'une des manifestations les plus scandaleuses du refus du droit à l'expression, a été la séquestration pendant près de sept heures, des journalistes qui assistaient, le lundi 17 avril 2006, à une conférence de presse que tenait à sa résidence l'honorable Mathias BASABOSE. Les protestations de l'opinion nationale et de la Fédération Internationale des Journalistes n'ont servi à rien. Pour avoir critiqué verbalement l'attitude du Gouvernement dans cette affaire, M. Aloys KABURA, correspondant à Kayanza de l'Agence Burundaise de presse, a été emprisonné depuis le 31 mai 2006. Lors de son assemblée générale tenue le 3 juin 2006 à Bururi, le parti CNDD-FDD au pouvoir a annoncé des mesures draconiennes contre les partis politiques de l'opposition, les médias et la société civile. Et suite à la vague d'arrestation, début août 2006, de plusieurs personnalités pour complot présumé contre l'Etat, le gouvernement et le Ministère public sont d'accord pour conjurer ce que le porte-parole du gouvernement nomme " libertinage des médias". Dans une conférence de presse animée le 10 août 2006, le Procureur Général de la République a accusé les journalistes de "perturber l'ordre et la sécurité sur ce dossier". Selon lui, si les journalistes continuaient d'enquêter sur le sujet, "cela pourra être fatal pour eux". Les rapports entre le gouvernement et les médias se sont tellement détériorés que *Reporters Sans Frontières* s'est vu obligé d'écrire au président Pierre Nkurunziza afin de lui exprimer son inquiétude au sujet des rapports tendus entre la presse et les autorités. L'organisation écrit notamment au chef de l'Etat : « Le travail d'information et d'investigation de la presse indépendante, même s'il dérange le pouvoir en place, ne constitue donc pas une source de déstabilisation et de trouble de l'ordre public. En revanche, les attaques contre elles, dans la mesure où elles donnent l'impression que les autorités cherchent à se venger de ses éventuels détracteurs ou à masquer une réalité aux yeux de la population, est une source de décrédibilisation de l'autorité publique, et donc de déstabilisation du gouvernement. »

19. Néanmoins, lors de son message à la nation le 17 août 2006, le chef de l'Etat a bel et bien confirmé la tendance des autorités à considérer toute investigation ou

toute intervention d'un journaliste, d'un activiste engagé de la société civile ou d'un simple citoyen au sujet d'une affaire en instruction par les services judiciaires, comme une ingérence inadmissible dans les compétences de la justice qui « risque de perturber et de saboter l'ordre. » Il a déclaré : « Nous demandons que les procès de la rue cessent, que certaines radios et certains hommes de média ne se substituent plus en juges ou en juridictions. » On peut se demander en quoi enquêter, poser des questions, émettre des hypothèses et s'exprimer sur un sujet brûlant d'actualité serait se substituer aux juges. Non seulement ces interventions relèvent du droit inaliénable à l'expression, mais elles peuvent aussi concourir à faire éclater la vérité que le parti au pouvoir a toujours craint.

III.3. La liberté d'association est niée.

20. L'autre liberté fondamentale qui est en péril est la liberté d'association, expression même du pluralisme démocratique. En effet, alors que la constitution de la République protège la liberté de réunion et d'association (article 32) et reconnaît le multipartisme (article 75), le Gouvernement issu du CNDD-FDD fait tout pour étouffer ces droits et ramener le pays au monopartisme. En effet le parti CNDD-FDD a donné des instructions, notamment aux Gouverneurs des provinces et Administrateurs communaux de faire activement obstruction aux réunions et activités du CNDD et d'autres partis d'opposition en violation du décret N°100/107/91 du 31 décembre 1991 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et les réunions publiques. Et, ayant programmé pour fin juillet 2006 des assemblées communales dans les communes Muyinga, Rugombo, Buganda, Mugina, Bururi, Musaga et Gitobe, le parti CNDD, parti d'opposition affirmée, avait fait les démarches nécessaires et les Administrateurs avaient marqué leurs accords pour la tenue de ces réunions. Mais à la dernière minute, le jour même de ces assises, les mêmes Administrateurs se sont désengagés et ont prétendu qu'une telle autorisation relevait du gouverneur de province, contrairement à la lettre et l'esprit de la loi. A Bururi, le Gouverneur avait dépêché très tôt un peloton de policiers à l'endroit où devait se tenir la réunion pour arrêter tous ceux qui s'approcheraient de la salle de réunion. Une telle attitude d'intolérance montre le penchant du parti au pouvoir pour le monolithisme et la dictature. Ce que le parti au pouvoir interdit à ses opposants, il le fait chaque fois qu'il le veut ; il tient sans difficultés des congrès, en usant illégalement des véhicules et autres moyens de l'Etat.

D'autres libertés fondamentales comme la liberté de mouvement, la liberté syndicale, la présomption d'innocence, etc. sont mises à rude épreuve par les autorités : coût prohibitif des passe-ports, licenciement de syndicalistes, stigmatisation et exhibition publique de gens non encore jugés et non encore reconnus coupables etc.

III.4. L'immunité des parlementaires est ignorée.

21. La banalisation de l'immunité des parlementaires est également à inscrire au passif du régime CNDD-FDD. En effet, l'article 150 de la Constitution prévoit que « Les députés et les sénateurs ne peuvent être poursuivis, recherchés ou jugés pour des opinions ou votes émis au cours des sessions.
Sauf en cas de flagrant délit, les députés et les sénateurs ne peuvent, pendant la durée des sessions, être poursuivis qu'avec l'autorisation du Bureau de l'Assemblée Nationale ou du Bureau du Sénat.

Les députés et les sénateurs ne peuvent, hors session, être arrêtés qu'avec l'autorisation du Bureau de l'Assemblée Nationale pour les députés ou du Bureau du Sénat pour les sénateurs sauf le cas de flagrant délit, de poursuites déjà autorisées ou de condamnation définitive. » Cette disposition est reprise et complétée par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale qui organise la procédure impérative, dans le strict respect de l'institution et de ses membres, à savoir l'analyse de la demande de levée de l'immunité parlementaire par le Bureau de l'Assemblée Nationale et les commissions pertinentes.
L'article 14, de ce règlement stipule que :
« 1. La demande de levée de l'immunité à un député doit être accompagnée d'un rapport exposant les faits reprochés au Député.
2. Avant de prendre sa décision, le Bureau de l'Assemblée Nationale entend le Député concerné et consulte les Présidents des Groupes parlementaires et des commissions permanentes. »
L'article 25, alinéa 2 quant à lui prévoit que : « Les décisions du Bureau de l'Assemblée Nationale sont prises par consensus ou à défaut, à la majorité de membres composant le Bureau de l'Assemblée Nationale. » Les mêmes garanties sont reconnues par le Règlement Intérieur du Sénat dans les termes identiques.

22. Or, l'Honorable Mathias BASABOSE a fait l'objet des poursuites pénales pendant la session et a été à plusieurs reprises interpellé avant que le Bureau de l'Assemblée Nationale ne soit saisi par le Parquet Général en vue de la levée de son immunité. Les députés Mathias BASABOSE et Déo NSHIMIRIMANA n'ont pas été entendus par le Bureau de l'Assemblée. Les présidents des groupes parlementaires n'ont pas été consultés. Les Présidents des commissions permanentes n'ont pas été consultés, encore moins ceux des commissions permanentes.
De même l'honorable Léonard NYANGOMA a subi une perquisition le 19 juin 2006 et a été convoqué par le Procureur Général de la République avant la levée de son immunité parlementaire qui est intervenue le 2 août 2006 dans l'illégalité totale. Non seulement les griefs avancés par le Procureur Général sont sans fondement, mais également la décision de lever son immunité a été prise par les seuls membres du parti au pouvoir en l'absence du membre du FRODEBU. Elle a toutes les allures d'une vengeance personnelle, car dans son bilan sur les dix mois du pouvoir CNDD-FDD, publié le 27 juillet 2006, le député NYANGOMA, président du CNDD écrivait à propos de la présidente du Bureau de l'Assemblée : « ...depuis sa prise des fonctions comme présidente de l'Assemblée Nationale, Madame Nahayo Immaculée a totalisé à elle seule dix missions à l'étranger jusque fin mai, soit une moyenne de plus d'une mission par mois d'une durée d'au moins une semaine. Elle n'a fait aucun rapport de ses missions à ses honorables députés et collaborateurs directs. On peut se demander légitimement : elle va à l'étranger pour qui et pourquoi ? »

III.5. Faux complots et incarcération des opposants

23. Le public se souvient de l'annonce faite par le chef de l'Etat le 6 mars 2006 à Mwakiro, selon laquelle des personnalités civiles et militaires avaient fait des réunions pour renverser le gouvernement. Malgré l'allégation selon laquelle des preuves tangibles existaient, rien n'a jamais été présenté au public. Et à partir du 31 juillet 2006, plusieurs personnes, dont les ex Président et Vice-Président du Burundi : Domitien NDAYIZEYE et Alphonse-Marie KADEGE ont été arrêtées au motif d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Ces personnes ont subi des

interrogatoires et ont été conduites à la prison centrale. Parmi ces prévenus, certains, notamment M. KADEGE ont été torturés. Dans une correspondance rédigée en langue nationale et adressée depuis les cachots de la Documentation nationale au président de son l'UPRONA son parti, M. KADEGE écrivait le 7 août 2006 : « Ce qui est extraordinaire, c'est que j'ai été roué de coups comme un serpent, qu'ils m'ont cassé les côtes, qu'ils m'ont craché dessus, qu'ils m'ont déshabillé et torturé. » Ils m'ont déshonoré, résumait-il en français. De l'avis du Procureur Général de la République, Jean Bosco NDIKUMANA et du porte-parole du gouvernement KARENGA Ramadhani, l'infraction d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ne faisait aucun doute, et des preuves attestant de leur implication existeraient. Mais l'opinion découvrira, choquée et indignée que le complot en question est une machination inventée de toutes pièces !

24. Le CNDD a interprété tous ces actes comme des manœuvres politiciennes visant à décapiter l'opposition et à restaurer le monopartisme une fois réduite au silence toute voix discordante des partis d'opposition et de la société civile. Et, de fait, le 24 août 2006, le principal témoin à charge, le Dr Alain Mugabarabona est passé aux aveux, confirmant la thèse du CNDD selon laquelle ce complot était fabriqué de toutes pièces. Dans une interview à la Radio Publique Africaine (RPA, privée) il a avoué qu'il a été forcé par les services de renseignement de cautionner le montage, sinon il perdrait sa vie et celle des siens. « j' avais été informé lorsqu'on m'a amené à la documentation nationale, le 31 juillet, j'étais informé par quelqu'un qui est un de mes amis, il m'a dit qu'ils ont prévu de m'exécuter à 2H du matin si je n'accepte pas de collaborer avec eux pour justement incriminer les personnalités comme NDAYIZEYE, comme KADEGE, comme Déo NIYONZIMA, comme RUFYIKIRI, comme Isaïe, Pancrace, Damien NDAYISIGARANYE, NIYUNGEKO Vincent, général NIYOYUNGURUZA. C'était vraiment une liste qui était préétablie et qui était aussi dans les mains d'un certain Willy NYAMITWE, il avait cette liste…
Et j'ai vu une succession des autorités comme le ministre de l'Intérieur, qui lui est venu avec d'autres noms qui devaient être inclus justement dans la liste de ceux qui devaient être arrêtés. Il me parlait d'un colonel qui s'appelle Prime NIYONGABO, qui serait le commandant de la deuxième région militaire. Il me parlait aussi d'un colonel qui était commandant de la quatrième région militaire, qui aujourd'hui il m'a dit qu'il se trouve à la logistique à l'Etat major générale de la FDN. Plus tard j'ai été appelé par le chef de cabinet du général Adolphe qui lui, en souriant, m'a supplié d'essayer d'insérer le nom de la Vice-présidente Alice NZOMUKUNDA dans une ou deux réunions dans laquelle elle aurait participé avec moi, avec NDAYIZEYE et les autres…
Et on disait que s'ils parviennent à avoir Alexis SINDUHIJE et Pancrace CIMPAYE, eux ils ne pourront même pas arriver à la Documentation, ils vont disparaître au niveau du pont Ntahangwa…
« Ça, au prix de ma tête, je le jure, tout ce qui a été déclaré est déclaré sur le fond des mensonges ».
De source digne de foi, plusieurs autres laboratoires de faux complots existent qui tentent d'impliquer le président du CNDD !

IV. La mauvaise gouvernance économique

IV.1. Violation de la loi sur les marchés publics pour enrichir le CNDD-FDD

25. La mauvaise gouvernance du nouveau pouvoir n'est pas seulement politique et sociale. Elle est aussi économique. Le parti majoritaire brille non seulement par l'absence d'une programmation économique sectorielle pouvant servir de tableau de bord, mais également par l'improvisation, la violation de la loi des finances et l'institutionnalisation de la corruption et de la mauvaise gestion par des détournements au profit du parti.
Citons pour mémoire le marché des haricots destinés à la Police qui a été passé en violation de la loi et a occasionné une perte pour le trésor public de près de 300 millions de francs. Le responsable de cette forfaiture est l'ancien directeur de cabinet de Pierre Nkurunziza alors Ministre d'Etat chargé de la Bonne gouvernance. Au lieu d'être jugé le fautif a été envoyé représenter le Burundi aux Nations Unies ! Dans le marché de la fourniture de la police en imperméables et chaussettes, le manque à gagner pour le trésor public s'élève aux environs de 672. 542.880 F bu. Dans les fraudes autour du marché du sucre de la SOSUMO, imputables en partie à la Ministre du commerce et de l'industrie, et en même temps commissaire aux finances du parti CNDD-FDD, les pertes s'élèvent à 398 millions. Dans les travaux de réhabilitation du tronçon Bujumbura-Rumonge, le soumissionnaire aurait versé, selon l'aveu d'un des hauts dirigeants de ce parti, des pots de vin de 120 millions aux responsables du parti majoritaire.

I V. 2. Le scandale de la vente de l'avion présidentiel.

26. Le dernier scandale en la matière concerne la fraude qui a entouré la vente de l'avion présidentiel 1982 FALCON 50 S/N 66 immatriculé 9 U-BTB. La Constitution et le décret-loi réglementant les marchés publics ont été sciemment violés pour satisfaire les intérêts du parti au pouvoir, par la rédaction de l'avis d'appel d'offres en anglais au détriment des langues officielles reconnues par l'article 5 de la loi fondamentale et 30 de la loi sur les marchés publics.
En fait, le soumissionnaire DELAWARE Corporation FZC a été imposé par le parti CNDD-FDD. La vente a été organisée par le Ministre des Finances en lieu et place de la Direction Générale des Marchés Publics. Il a agi seul alors que cette action requérait la mise sur pied d'une commission. Le soumissionnaire le plus avantageux pour le BURUNDI a été écarté pour privilégier un ami du Président du parti CNDD-FDD et probablement un financier de celui-ci.
Le parti justifie néanmoins la vente par l'urgence pour le Ministre de répondre à une conférence des Gouverneurs de Banques centrales des pays de la ZEP. Cette justification ne tient pas debout dans la mesure où le Ministre pouvait assister à sa conférence pendant que le processus de vente respectait la loi. Il pouvait même se faire représenter par qui il voulait. Seulement parce qu'il devait parfaire la fraude pour le compte du parti, il a tenu à violer la loi.
Les motifs qui ont poussé le Gouvernement à vendre l'appareil seraient liés, selon sa version, à l'état défectueux de l'appareil, mais il est évident que l'appareil était en parfait état. Le Gouvernement a menti pour faire accréditer sa version.
D'un autre côté, le Gouvernement avance la thèse selon laquelle l'avion aurait été vendu parce que le Burundi avait un besoin urgent d'argent. Ce besoin étant avéré, comment nous expliquera-t-on qu'il ait été vendu au moins disant ? En effet, AERO

TOY STORE avait offert de payer le montant de 5.000.100 USD et DELAWARE Corporation FZC 3.150.000 USD, soit une différence de 1.850.100 USD ou 1.850.100.000 francs Bu. En réalité le manque à gagner de l'Etat est d'au moins 5000 000 USD car les connaisseurs de l'avion disent que la valeur de l'avion était de 8000 000 USD, et pour preuve l'avion aurait été revendu trois fois. L'offre avantageuse pour le Burundi a été rejetée avec des motifs qui cachent mal la corruption et la mauvaise gestion du parti et du Gouvernement.
Comment ne pas s'étonner quand le Ministre des Finances dit avoir préféré DELAWARE Corporation à AERO TOY STORE pour une histoire de « procuration scannée » et d'« en-tête du papier sur lequel a été rédigée l'offre financière qui serait une photocopie » qui n'était même pas exigée dans le dossier d'appel d'offres ? Cela prouve que l'argument du rejet a été inventé pour le compte du parti et que si des enquêtes indépendantes étaient bien faites, elles aboutiraient à une fraude imputable au parti, par le biais du Gouvernement qui exécute les ordres du CNDD-FDD pour ses propres intérêts.

Dans cette vente, le Gouvernement a encore menti quand il a inventé des rapports d'expertise sur l'état défectueux de l'avion, des créances imaginaires que la société TSA TRANSAIRCO aurait sur le Burundi alors qu'il ne lui devait rien. Les fameux rapports d'expertise n'ont jamais été produits et ne pourraient même pas l'être parce que le Gouvernement ne les a pas ou s'il en a des copies ce sont des faux rapports, pour avoir été faits par une société nommée IONOVALE & HUNTER AVIATION qui n'existe pas et qui n'a jamais été une seule fois aperçue sur le sol burundais ou dans les enceintes de la société TSA TRANSAIRCO en vue de cette expertise.

Brefs, les motifs officiels pour défendre cette vente frauduleuse ne résistent pas à l'examen et l'opinion retiendra que la fameuse commission, constituée de membres du Gouvernement et du parti majoritaire, à savoir : le Deuxième Vice-Président de la République, Madame Alice NZOMUKUNDA, le Président du CNDD-FDD, M. Hussein RADJABU, le Ministre des Finances, M. Dieudonné NGOWEMBONA, le Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement, M. KARENGA Ramadhani, la Ministre du Commerce et de l'Industrie, Madame Denise SINANKWA, le Député Gabriel TOYI, Président de la Commission des Finances, des Affaires Economiques et de la Planification à l'Assemblée Nationale, a été initiée juste pour avaliser a posteriori la vente illégale.

27. S'exprimant à propos de cette vente devant la presse et l'ensemble du corps diplomatique accrédité à Bujumbura, le Ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement, M. Karenga RAMADHANI a révélé la mentalité générale du Gouvernement CNDD-FDD dans la gestion du patrimoine national : « C'est la décision du Gouvernement. Le Gouvernement pouvait même décider de le donner (l'avion) gratuitement ! C'est un Gouvernement légitime ! Même le donner gratuitement ! Respectez qu'il y a un Gouvernement élu et nous prenons la responsabilité de l'affirmer ! » Le parti au pouvoir l'a effectivement donné gratuitement parce qu'aucune pièce n'a été versée au titre de cette vente dans les caisses de l'Etat. Le produit de la vente a été détourné.

28. Mis ensemble, les actes de fraudes, du moins ce que le public en sait, auraient déjà coûté au trésor public plus de quinze milliards de nos francs. En interrogeant les chiffres de la Banque de la République du Burundi (BRB), nous constatons que de

mars 2005 à mars 2006, l'encours de la dette intérieure est passé de 159.034,3 à 200.094,9MBIF, soit un accroissement de 40.060,6MBIF dû à l'endettement de l'Etat envers le secteur bancaire (39.707,2MBIF, soit 96,7 %). Où est allé cet argent ? Le peuple voudrait avoir des explications. Notons que l'OLUCOME a déjà relevé un détournement de plus de cent milliards de nos francs, soit 100 000 000 USD, imputable aux gouvernements de la transition et post transition. Cette somme colossale est l'équivalent de ce que le gouvernement actuel est en train de quémander auprès des bailleurs de fonds traditionnels pour réaliser l'équilibre budgétaire cette année.
Dans cette atmosphère de corruption et de trafic d'influence généralisée, les aides extérieures, les bailleurs de fonds et les investisseurs ne peuvent qu'être très réservés, voire découragés. Et les indicateurs économiques ne cessent de virer au rouge. Les derniers emprunts à la Banque de la République vont certainement aggraver l'inflation, puisque le régime, au lieu de créer des richesses, continue de piller le peu qui restait au trésor public

IV.3. Panne des objectifs du Millénaire.

29. La mauvaise gouvernance entraîne la panne des objectifs du millénaire L'indicateur de développement humain (IDH) au Burundi est très faible, soit environ 0,378, ce qui le place dans le peloton des cinq derniers pays du monde. Les conditions de vie de la population déjà très mauvaises se sont davantage détériorées ces derniers temps suite à la flambée des prix du carburant et à la corruption. Si on prend comme indice général de base 100 en 1991, l'indice général des prix à la consommation des ménages à BUJUMBURA est passé de 521,7 en janvier à 551,9 en avril 2006 (selon les statistiques de l'ISTEEBU).

30. Comme thermomètre sur base d'un échantillon assez représentatif, nous constatons que la mesure de gratuité de l'enseignement a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolu. Baisse du niveau de formation, abandons massifs...En province de Muyinga par exemple, en première année nous enregistrons 3.588 abandons, 240 classes manquent de 138 enseignants ; à Cibitoke : 1.677 abandons en première année, 285 classes en moins, 423 enseignants en moins ; à Bubanza, 447 abandons, 126 salles en moins, 230 enseignants en moins ; à Kirundo, 5512 abandons, 998 classes en moins, 229 enseignants en moins. Même en Mairie de Bujumbura on a enregistré 805 abandons. Les raisons majeures sont notamment le manque d'enseignants, la pauvreté et le manque de classes. En commune Mpanda zone Musenyi par exemple, une église a été réquisitionnée pour abriter trois classes, les élèves de la classe A s'assoient en regardant à l'Est, ceux de la classe B à l'Ouest et ceux de la classe C au Nord et les enfants désorientés ne savent quelle leçon suivre.

31. Le problème des soins de santé, un des plus épineux, est aggravé par un manque de personnel médical : un grand nombre de médecins préfèrent aller prester à l'étranger à cause du bas niveau de salaires au Burundi. Ce problème est accentué par l'extrême pauvreté dans laquelle vit la population burundaise avec comme conséquences : le taux de mortalité infantile très élevé, une espérance de vie de moins de 40 ans... Le régime CNDD- FDD, au lieu d'élaborer une politique sectorielle pour réanimer le secteur vital de la santé, se contente d'annoncer des

mesures ni réfléchies ni concertées au niveau du conseil des ministres. C'est le cas de la dernière mesure sur la gratuité des soins de santé aux enfants de moins de cinq et aux femmes enceintes annoncée par le Président de la République à l'occasion de la fête des travailleurs le premier mai 2006. Cette mesure improvisée a accentué les problèmes dans les divers hôpitaux et centres de santé du pays. Selon les estimations actuelles du ministère de la santé, pour satisfaire les besoins en matière de la santé pour les plus vulnérables : enfants de moins de cinq ans, femmes enceintes, il faudra 4 milliards de nos francs environ, soit 4 millions de dollars américains.
Malgré les efforts accomplis par la communauté internationale notamment à travers le programme d'appui à l'intensification de la lutte contre le Sida dénommé « Appui Plus » , trop peu de personnes peuvent accéder à des anti-rétroviraux. L'absence de politiques nationales bien articulées et le climat de malversations gênent considérablement la gestion de l'environnement et le partenariat pour le développement.

V. Conclusions et recommandations

V.1. Les Conclusions

32. Les conclusions suivantes s'imposent :

1. Incompétent, corrompu, indifférent aux lois et au sort de la population, le Gouvernement en place au Burundi manifeste des faiblesses évidentes qui l'empêchent de bien diriger le pays afin d'assurer la concorde nationale. Il est violent et inféodé au parti CNDD-FDD lequel est l'épicentre du trafic d'influence et des malversations de tous genres. Il doit être censuré pour incapacité et haute trahison de l'idéal démocratique.
2. Le fonctionnement régulier et normal des institutions est gravement perverti et bloqué, notamment par le fait de la Police présidentielle, des personnalités proches de la Présidence et des membres du parti CNDD-FDD, au premier rang desquels le président du parti Hussein RADJABU.
3. Un climat généralisé de terreur à l'endroit des partis et leaders de l'opposition et des acteurs de la société civile s'installe alors qu'ils concourent à l'animation de la vie sociale et de la démocratie.
4. Les principes constitutionnels relatifs aux droits et libertés, notamment la liberté de la presse et le droit de réunion des partis politiques, sont foulés aux pieds par le Gouvernement et le parti CNDD-FDD au pouvoir,
5. La politisation du système judiciaire, notamment du Parquet général tend à en faire une machine de persécution des opposants au lieu d'être un rempart de la liberté, de la justice et de l'équité.

33. Recommandations. Au regard de tout cela, **le CNDD** :

1. Réclame la réunion des deux chambres du parlement en congrès afin que le Gouvernement s'explique sur sa politique, attendu que « Le Gouvernement est tenu de fournir à l'Assemblée Nationale et au Sénat toutes explications qui lui sont demandées sur sa gestion et sur ses actes. »(Article 202 al.3 de la constitution), et que « L'Assemblée Nationale peut présenter une motion de censure contre le Gouvernement à une majorité de deux tiers de ses

membres. ...Une motion de défiance peut être votée à une majorité de deux tiers des membres de l'Assemblée Nationale contre un membre du Gouvernement qui accuse une défaillance manifeste dans la gestion de son département ministériel ou qui pose des actes contraires à l'intégrité morale ou la probité ou qui, par son comportement, gêne le fonctionnement normal du Parlement. Dans ce cas, le membre du Gouvernement présente obligatoirement sa démission. (Article 203 de la constitution)

2. Demande au gouvernement de mettre fin aux arrestations abusives et arbitraires et aux harcèlements des militants des partis de l'opposition et de la société civile. La libération de tous les prisonniers politiques doit intervenir sans délai.
3. Demande au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Union Africaine de maintenir et d'augmenter les forces de l'ONU au Burundi afin qu'elles continuent d'assurer les missions prévues dans l'Accord d'Arusha et des autres Accords de cessez-le-feu : notamment la formation des forces de défense et de sécurité, la formation d'une unité spéciale de protection des institutions, la protection des membres de l'opposition qui se sentent menacés par le régime, la supervision des futures élections pour en assurer la transparence et l'équité, la supervision du futur accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL.
4. Demande à la communauté internationale la mise sur pied d'un comité international neutre de surveillance du respect des différents accords, ce comité comprendrait le Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU, le Représentant de l'Union Africaine, les Ambassadeurs des Etats Unis, de France, de la République Unie de Tanzanie et de l'Afrique du Sud au Burundi.
5. Exhorte le Chef de l'Etat à convoquer une réunion extraordinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature aux fins de contrôler la neutralité politique du Parquet Général de la République et l'imputabilité légale des actes de la Police présidentielle et de certains personnels de la Présidence.
6. Demande au Président de la République de limoger des services de la Présidence et de la Documentation nationale pour les mettre à la disposition de la Justice tous les auteurs des machinations visant à décapiter l'opposition et la société civile.
7. Exige la mise sur pied d'une commission internationale d'enquête afin d'élucider tous les cas de violation massive des droits humains, les contours des putschs fabriqués de toutes pièces, les cas de corruption et de malversations économiques et que tous les coupables soient punis.
8. Demande à la communauté internationale et singulièrement aux pays de la région garants de l'Accord d'Arusha et aux bailleurs de fonds d'exercer de fortes pressions sur le régime en place afin qu'il accepte d'ouvrir un dialogue avec l'opposition et la société civile, dialogue devant aboutir à la formation d'un **gouvernement d'union nationale chargé d'exécuter un agenda national pour la paix et la démocratie**.
9. Invite le peuple burundais et ses forces vives à se mobiliser activement pour barrer la route à la dictature et préserver les acquis de la démocratie.